

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; ECHEVEST Yannick.

**DELBU2025-02-011**

Qualité performance, prospective et exploitation : Renouvellement des conventions d'autorisation de déversement dans le réseau de collecte du système d'assainissement de Grâces/ZI (industriels conventionnés)

La station d'épuration de GRACES/ZI est très majoritairement dédiée à l'épuration des effluents industriels collectés sur les zones industrielles de Bellevue, de Kerprat et de Grâces.

Lorsque les effluents déversés ne répondent pas aux caractéristiques d'une eau usée de type domestique, la réglementation impose que le maître d'ouvrage autorise par arrêté le déversement et complète cet accord par l'élaboration de convention de déversement qui fixe les modalités techniques et financières de ce dernier.

Les conventions de déversement précédemment existantes sont devenues caduques au 31/12/2024. Il convient donc de les renouveler. Ce travail a été mené tout au long de l'année 2025 afin de revoir le contenu technique et financier pour mieux se caler sur les exigences introduites lors de la création de la Régie et l'allotissement de la prestation de service (lot 5 dédié exclusivement à l'exploitation du système d'assainissement de GRACES/ZI). En effet, l'objectif visé est de mieux prendre en compte les pollutions à traiter au regard des coûts d'exploitation et de renouvellement des ouvrages et équipements.

Ces conventions de déversement concernent à ce jour 8 industriels implantés dans les 3 zones industrielles :

- Conserves Stéphane
- Fidèle
- SOCOPA Viandes
- Farmor
- Guyader
- Entremont
- Daunat
- St Michel

Vu l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la nécessité d'autoriser les entreprises à déverser leurs effluents industriels dans le système d'assainissement de GRACES/ZI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise les entreprises à déverser les effluents selon les conditions fixées par convention ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des entreprises et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

